

délégués des candidats pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix <sup>(5)</sup>.

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans .....  
feuille(s) intercalaire(s) ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : 169.....

## RECENSEMENT des votes émis

Bureaux	A	B	C	D	E	F	G	Nombre de votes émis						
								1	2	3	4	5		
1er bureau	1120	782	783	38	4	741	280	461						
2e bureau	781	544	544	26	6	512	223	289						
3e bureau	833	522	523	16	6	501	243	228						
4e bureau							776	978						
5e bureau														
6e bureau														
7e bureau														
8e bureau														
9e bureau														
10e bureau														
11e bureau														
12e bureau														
13e bureau														
14e bureau														
15e bureau														
16e bureau														
17e bureau														
18e bureau														
19e bureau														
20e bureau														
21e bureau														
22e bureau														
23e bureau														
24e bureau														

<sup>5</sup>(?) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

<sup>6</sup>(?) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (de couleur blanche sans aucune mention et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

<sup>7</sup>(?) Ce nombre correspond à la colonne D moins les colonnes E et F.